

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu les demandes d'ajouts des nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique FERREX

de la société **FRUNOL DELICIA GMBH**

enregistrées sous les n°2020-3385, n°2020-3386 et n°2020-3387

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms CONTRE LIMACE NATURE, LIMADISQUE NATURE et MOLLUSTOP NATURE.

pour le détection d'éléments de bas dégâts ou
la détection des substances
qui sont à bas risque

Maria-Clemência da GUEMIN

Informations générales sur le produit

Noms du produit	FERREX LIMAFER TURBOPADS TURBODISQUE CONTRE LIMACE NATURE LIMADISQUE NATURE MOLLUSTOP NATURE
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	FRUNOL DELICIA GMBH HANSASTRASSE 74 B 59425 UNNA Allemagne
Formulation	Appât granulé (GB)
Contenant	25 g/kg - phosphate ferrique
Numéro d'intrant	9658-2014.01
Numéro d'AMM	2180147
Fonction	Molluscicide
Gamme d'usage	Professionnel
Mention particulière	Produit à faible risque au sens de l'article 47 du règlement (CE) 1107/2009

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

29 OCT. 2020

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

Marie-Christine de GUENIN